

Fiche pédagogique

Prud'hommes

Sortie en salles
13 octobre 2010



Film documentaire, Suisse, 2010

Réalisation : Stéphane Goël

Production : Climage, Fernand Melgar, Radio Télévision Suisse...

Distribution : Look now !

Version originale française

Durée : 1h23

Age légal : 7 ans

Age conseillé : 14 ans

(source: [Hwww.filmages.ch](http://www.filmages.ch))

Sélection officielle au Festival du Film de Locarno 2010

Avant-premières et projections spéciales en présence du réalisateur:

le 25 septembre à 20h30 au Cinéma Royal de Sainte-Croix,
le 11 octobre à 18h30 aux Galeries (Pathé) de Lausanne,
le 13 octobre à 19h30 aux Scala de Genève,
le 15 octobre à 18h00 au Rex de Fribourg,
le 16 octobre (heure à définir) à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Projections suivies de débats thématiques:

les dimanches 17, 24 et 31 octobre à 10h30 aux Galeries (Pathé) de Lausanne,
aux Scala de Genève (se renseigner pour les dates et horaires 022 736 04 22).

Résumé

Un tribunal romand, de nuit. Pas n'importe lequel, celui de l'esplanade de Montbenon à Lausanne, qui, à ce moment de la journée, sert de tribunal des Prud'hommes.

Sous l'œil d'un Guillaume Tell de marbre, employés et patrons se retrouvent devant quelques juges laïcs pour tenter de faire entendre leurs revendications respectives, voire aboutir à une conciliation, exercice toujours périlleux. Untel conteste son licenciement parce qu'il estime avoir fait son devoir en dénonçant les vols de son employeur, un autre se plaint de recevoir son certificat de salaire avec un retard de trois mois, un patron refuse de payer le salaire d'un employé qui n'a pas justifié ses absences, ou un autre qui licencie son chauffeur sous prétexte qu'il serait alcoolique. Certains en font une question d'honneur, alors que d'autres se soucient de leur porte-monnaie - si ce n'est la même chose en fin de compte.

Mais le documentaire ne se contente pas de filmer

uniquement les audiences aux Prud'hommes. Sans commentaire ni voix off, donc sans point de vue ni parti pris explicitement exprimé, il montre aussi ces moments plus intimes d'avant et d'après l'audience : lorsque les avocats tentent une ultime conciliation dans les couloirs des pas perdus ; lorsque retentissent les coups de gueule des plus frustrés, qui estiment ne pas avoir été entendus, ne pas avoir su s'exprimer clairement ; ou lorsque les plaignants les plus satisfaits d'avoir été reconnus victimes légitimes par la cour finissent par lâcher une larme d'émotion.

Et puis, la journée, la caméra se glisse dans quelques bureaux syndicaux (UNIA, l'Autre Syndicat interprofessionnel, SIT) et dans ceux de l'Inspection du Travail de Lausanne. Là, les salariés mécontents trouvent une oreille attentive et peuvent librement expliquer leurs griefs envers leurs supérieurs. Le côté humain des affaires se fait plus tangible et l'émotion est parfois difficilement contrôlable.

Au centre du documentaire : l'humain triomphe toujours de la justice.

Disciplines et thèmes concernés :

Citoyenneté & éducation civique :

fonctionnement des institutions, syndicats (UNIA, l'Autre Syndicat interprofessionnel, SUD, Comedia, Syna, SIT...) et associations patronales, Inspection du travail, les aspects légaux et judiciaires de la vie professionnelle, les rapports de travail...

Droit :

tribunal des Prud'hommes, la justice et la dimension humaine, Code des Obligations, Droit du travail et Loi sur la juridiction du travail, analyse de jugements...

Français :

l'argumentation dans le discours, les procès en littérature...

Histoire :

histoire du travail, revendications ouvrières, querulence et "Appel au peuple", les symboles de la justice et le mythe de Guillaume Tell...

Education aux médias :

le genre documentaire en général (différence d'avec un reportage, le documentaire suisse...) et le documentaire de justice en particulier (contraintes de tournage...), construction et écriture du scénario...



Commentaires

L'équipe de Climage n'a pas fini de surprendre. Après "Exit" (2005) et "La Forteresse" (2008) de Fernand Melgar, "Statut saisonnier" (2003) et "L'Usine" (2005) d'Alex Mayenfisch, "Sur les Traces des pharaons noirs" (2005) et "Le Crépuscule des Celtes" (2007) de Stéphane Goël, ce collectif de réalisateurs indépendants vaudois sont fiers de présenter leur dernier né, "Prud'hommes", un documentaire dans la droite ligne paradoxale de leur production habituelle : comment surprendre avec le familier ?

Cette fois, Stéphane Goël met à jour un sujet inédit dans le genre du documentaire helvétique mais pourtant si proche de nous parce que central au fonctionnement des rapports de travail : une incursion dans le monde des Prud'hommes. Le réalisateur s'explique: "*Peu de gens savent que, dans le canton de Vaud en tout cas, toutes ces audiences sont publiques. J'en veux pour preuve les quelques personnes qui m'ont téléphoné, ces derniers jours, pour obtenir des informations sur les Prud'hommes, parce qu'elles y sont convoquées ou qu'elles souhaitent y emmener leur employeur !*" Ce documentaire passe pour un vrai document

puisque, moyennant quelques contraintes, il s'agit de la première fois en Suisse qu'une caméra est autorisée à filmer intégralement un procès dans la salle d'audience (à l'exception d'un "Temps présent" dans les années 90, où tous les protagonistes étaient alors masqués).

Le fonctionnement de cette institution varie d'un canton à un autre – quand il n'est pas inexistant ! Mais, au-delà des particularités, "Prud'hommes" renseigne plus généralement sur un mal-être grandissant de la société - le manque de reconnaissance au travail - et sur ce lieu spécifique que sont les Prud'hommes, carrefour entre tous les acteurs du monde du travail : de l'employé à l'employeur, du syndicaliste à l'avocat, de l'humain à la justice toute puissante...

Plus reportage que documentaire – hormis les partis pris de mise en scène (voir notre interview du réalisateur *infra*) -, "Prud'hommes" omet sciemment toute voix off, qui pourrait trahir un point de vue sur le sujet, et refuse les interviews, où les acteurs referaient le procès. C'est donc en tendant vers le plus d'objectivité possible que le film présente des saynètes de la vie quotidienne, à apprécier non seulement avec les élèves mais avec tout citoyen.

Objectifs pédagogiques

- **Connaître** le fonctionnement d'un tribunal comme les Prud'hommes, avec ses différents acteurs, et sa fonction dans la justice de notre pays.
- **Comprendre** les enjeux d'une conciliation aux Prud'hommes, tant juridiques qu'humains.
- **Etre capable** d'argumenter pour convaincre un destinataire.
- **Analyser** la facture d'un documentaire.
- **Découvrir, commenter et analyser** un jugement des Prud'hommes.

Pistes pédagogiques

Attention :

les procédures différant selon les cantons, on se référera, pour les activités proposées, aux lois de chaque canton, ainsi qu'aux codes de procédure y relatifs (par ex. - jusqu'au 31 décembre 2010 -, la Loi sur le Tribunal des Prud'hommes à Genève : <http://www.geneve.ch/legislation/modrec/f/E310-10464.html> ; la Loi sur la nomination et la juridiction des Prud'hommes à Neuchâtel : <http://rsn.ne.ch/ajour/default.html?162221.htm> ; la Loi sur la juridiction du travail en Vaud (cf. *infra* II. 12)...))

I. Les Prud'hommes, institution judiciaire spécialisée

1. **Rafraîchir ses connaissances** concernant le fonctionnement des institutions judiciaires suisses.

a) **Se rappeler** quels sont les différents tribunaux en Suisse, par exemple en suivant la procédure de recours standard. (de la justice de paix et/ou Tribunal d'arrondissement au Tribunal cantonal, de ce dernier au Tribunal fédéral, voire du Tribunal fédéral à la Cour

européenne des droits de l'homme de Strasbourg)

b) **Exposer** quels sont les trois types de cours de justice dans notre pays et **préciser** leurs compétences

(- les tribunaux civils (justice de paix, tribunaux de première instance et cours suprêmes cantonales),

- les tribunaux pénaux (tribunaux de première instance et tribunaux cantonaux),

- les tribunaux administratifs (en cours d'être intégrés, dans plusieurs cantons, à la cours suprême cantonale),

- les tribunaux spécialisés (tribunaux de commerce, des baux et du travail/Prud'hommes pour le domaine civil ; tribunaux des mineurs et économiques pour le pénal ; tribunaux des assurances sociales en droit administratif).

Pour plus de détails, voir "Les voies qui conduisent au Tribunal fédéral : aperçu de l'organisation judiciaire en Suisse" sur http://www.bger.ch/fr/iii-tf-evg-die_wege_zum.pdf)

3. **Se familiariser** avec le Code des Obligations, qui contient le Droit du travail, dont s'occupe la juridiction des Prud'hommes.

(On pourra par exemple poser un cas pratique et demander aux

élèves de chercher dans le CO les articles de loi utilisables pour démêler le problème)

4. **Citer** quatre institutions, mises en évidence par "Prud'hommes", dans lesquels les employés peuvent se rendre pour y exposer leurs problèmes au travail.

(les syndicats – UNIA, l'Autre Syndicat, SIT – et l'Inspection du travail ; <http://www.lausanne.ch/view.asp?DomID=62012>)

5. **Citer** les principaux syndicats en Suisse, ainsi que les associations patronales ou syndicats patronaux, et **préciser** les différences entre eux.

6. Quand le réalisateur dit (cf. son interview *infra*) que d'autres instances de conciliation peuvent être trouvées, lesquelles existent déjà? A quelles autres peut-il faire allusion (en examinant aussi ce qui se passe dans d'autres pays)? L'arbitrage peut-il être une solution envisagée?

7. **Débattre** (par oral, en groupes) ou **dissenter** (par écrit) sur cette remarque d'un des président de la cour : "*Il ne faut pas forcément faire des litiges des questions de principe. La vie est très relative, on ne sait jamais quand on gagne ou quand on perd, ni ce que cela signifie.*"

8. **Assister** à un procès public et en **faire un compte-rendu**, voire le **rejouer** en classe (prud'homal ou autre ; se renseigner préalablement auprès des tribunaux).

xxxxx

II. Fonctionnement des Prud'hommes

1. **Chercher** dans un dictionnaire l'origine et la signification exacte du mot "prud'homme".

(par ex.

<http://monsu.desiderio.free.fr/curiosites/bonhomme.html>)

Dans quel canton utilise-t-on aussi le terme "prud'femmes"? (selon le dictionnaire Robert en Suisse, mais plus particulièrement à Genève et en Vaud :

<http://www.feminisme.ch/feministes/suffragefeminin/geneve/index.html> pour ne pas citer l'article "prud'hommes" de Wikipedia)

2. **Rechercher** s'il existe un tribunal des Prud'hommes dans son canton. Si ce n'est pas le cas, **trouver** quelle instance équivalente examine les différends ayant trait aux rapports de travail. Et **dire** jusqu'à quels montants de la valeur litigieuse les Prud'hommes de ce canton sont compétents pour trancher.

(par ex., en Vaud, les Prud'hommes peuvent se prononcer dans les jugements dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000.- ;

entre ce montant et 100'000.-, le jugement ressort de la compétence du tribunal de première instance, c'est-à-dire le Tribunal d'arrondissement ;

si le montant dépasse 100'000.-, le cas relève de la Cour civile du Tribunal cantonal jusqu'au 1^{er} janvier 2011, voire de la Chambre patrimoniale à partir de cette date – cf. piste 12 *infra* ;

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/justice/themes-de-justice/travail>)

3. **Résumer** le fonctionnement de la juridiction des Prud'hommes en trois points (requête, conciliation, jugement;

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/justice/themes-de-justice/travail/procedure>)

4. **Enumérer** tous les acteurs du tribunal des Prud'hommes (visibles dans le documentaire) (- le président(e) de la cour (magistrat professionnel),

- les deux juges assesseurs (un représentant les employés, un autre les syndicats, tous deux non professionnels),
- le greffier,
- les parties (une demanderesse ou requérante, l'autre défendresse ou intimée), représentés ou non par leur avocat ou avoué,
- les huissiers)

5. Et **expliquer** leur fonction respective.

(voir

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/justice/acteurs-de-justice> et <http://www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/tribunaux-de-prudhommes/>)

6. **Définir** précisément les compétences des Prud'hommes.

(http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/justice/reformes_judiciaires/Loi_travail.pdf)

7. **Répondre** aux questions suivantes, en relation avec le documentaire :

a) Est-il possible de se représenter soi-même dans une audience ou doit-on prendre un avocat ?
(une partie peut se passer d'un intermédiaire. Un exemple est donné par le documentaire)

b) La procédure devant les Prud'hommes est-elle gratuite ?
(oui; par ex., le canton de Genève s'est récemment prononcé sur le maintien d'une telle gratuité :

<http://www.tdg.ch/depeches/suisse/geneve-gratuite-maintenue-tribunal-baux-prud-hommes>.

Remarquons que, si une trop grande témérité de la part de la partie demanderesse est constatée par la cour, des émoluments peuvent être mis à sa charge dans certains cantons)

c) Devant quel tribunal peut-on recourir contre une décision des Prud'hommes ?

(devant le Tribunal cantonal : art. 46 §1 de la Loi sur la juridiction du travail du 17 mai 1999 (RS/VD 173.61))

d) Les audiences aux Prud'hommes sont-elles publiques ?

(oui, dans le canton de Vaud en tout cas ; cf. *infra* l'interview de Stéphane Goël)

e) La juridiction des Prud'hommes est-elle constituée de professionnels ?

(les président(e)s ou vice-président(e)s de la cour sont des magistrats judiciaires professionnels, tandis que les juges assesseurs sont des représentants, laïcs, des milieux d'employeurs et de travailleurs ; art. 12 de la Loi sur la juridiction du travail (LJT) du 17 mai 1999 (RS/VD 173.61))

f) Combien d'audiences compte généralement un procès aux Prud'hommes ?

(par ex., dans le canton de Vaud, deux : la "première audience" – voir les articles 23 à 33 de la LJT de 1999 – et l'"audience de jugement")

g) Comment traduire "tribunal des Prud'hommes" en anglais ?
("labour court", titre international du documentaire)

8. **Recenser** les cas traités par les Prud'hommes qui ont été retenus par le documentaire, et les **classer** selon l'ordre d'importance des violations contractuelles dénoncées.

Pensez-vous que les cas retenus par le film soient représentatifs de la majorité des cas portés devant cette cour ?

9. **Imaginer** dans quels cas concrets recourir aux Prud'hommes. **Développer** les raisons et échafauder des hypothèses sur les chances de réussite.

10. De manière générale, ou bien selon le documentaire, **envisager** ce qui pousse les gens à traîner leur employeur devant cette justice. Et **dire** si les conflits traités n'auraient pas pu être réglés différemment.

11. **Préciser** quelques notions juridiques mentionnées par les protagonistes du film :

- "mise en demeure",
- "licenciement abusif",
- "séances préliminaires",
- "assistance judiciaire",
- "convention collective de travail",
- "réquisition d'entrée de cause" (partie en début de procédure pour demander l'autorisation de déposer des pièces ou demander des expertises)

12. **Comparer** l'actuelle Loi sur la juridiction du travail (LJT) appliquée par la cour prud'homale de son canton à la nouvelle LJT qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (avec l'introduction des nouveaux codes de procédures civile et pénale). Quels changements constater ?

(par ex., pour Vaud, comparer le document du 12 janvier 2010 http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/justice/reformes_judiciaires/Loi_travail.pdf au document du 17 mai 1999 (sur http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/index.xsp, aller dans la colonne de gauche sous "1 Etat/Peuple/Autorités", cliquer sur "17 Autorités", puis sur "173 Tribunaux", puis sur "173.600 Prud'hommes/Office de conciliation en matière d'égalité", puis sur "173.161 Loi sur la juridiction du travail"). Les dates d'entrée en vigueur se situent tout au bas de la loi)

13. **Commenter** cette phrase qui revient très souvent dans la bouche des président(e)s de cour prud'homale : "Vous êtes ici pour tenter de trouver une

solution, mais elle ne satisfera personne."

14. A partir de résumés de jugements rendus par les Prud'hommes genevois (par ex., sur <http://www.leg.ch/jugements.php>, ou bien sur <http://justice.geneve.ch/jurisprudence/PH/CAPH>, taper dans la case "Contenant les mots" : "salaire", "contrat de travail", "discrimination", "harcèlement", "vol", "injure", "voie de fait"...) :

a) **monter un jeu de rôles** pour mettre en scène le procès de ce cas, chaque joueur ayant préalablement bien préparé ses revendications et ses arguments ;

b) **justifier** la décision rendue par la Cour, à l'aide ou non du Code des Obligations ;

c) **imaginer** une décision différente de celle prise finalement par les Prud'hommes – en l'argumentant ;

d) **trouver** une sentence (sorte de proverbe, inventé ou répertorié dans les pages roses du milieu du dictionnaire Larousse) qui correspondrait à la situation décrite.

(remarque : sur le deuxième site, cliquer sur le titre de chaque résumé – par ex. "CAPH/141/2008" – mène à la page de l'intégralité du jugement - noms des protagonistes évidemment anonymisés)

15. **Analyser** un jugement rendu par la Cour des Prud'hommes, ici genevois (les deux sites cités dans la piste 12 *supra*). **Mettre en évidence** les principales parties qui composent ce jugement. voire **rédigier**, seul ou par groupe de deux, un tel jugement sur un cas imposé en gardant la même structure.

16. **Se renseigner** sur ce qui arrive lorsqu'une partie ne se présente pas à l'audience

prud'homale à laquelle elle a été convoquée.

17. **Réfléchir** à la manière dont, d'une façon générale ou selon ce que montre le documentaire, la justice prend en compte la dimension humaine d'une partie.

18. **Dresser** la liste des compétences et qualités qu'un(e) président(e) de cour prud'homale doit posséder pour rendre une juste décision.

(19). **Préciser** la différence entre "diffamation" et "injure" selon le Code Pénal suisse.

xxxxx

III. L'argumentation française

1. Pour quelques cas présentés par "Prud'hommes", **repérer** les arguments invoqués par l'une et l'autre des parties. **Commenter** ces positions respectives et **dire**:

- a) si l'argumentaire est bien tourné ;
- b) de quelle manière améliorer cette argumentation ;
- c) de quelle manière contrer l'argument.

2. **Rédiger** une lettre à l'attention du tribunal des Prud'hommes de son canton pour demander l'ouverture d'une action contre son patron/employeur (voire professeur/élève !).

3. En s'inspirant des scènes de quelques requérants déçus, **rédiger** une lettre adressée au président de la cour, dans lequel vous maintenez votre point de vue, le précisez et poursuivez votre argumentaire (**veiller** au mélange des tonalités : impressive, injonctive, argumentative, expressive...). (on pourra se préparer à cette activité en relisant "Lettre à mon juge" (1947) de Georges Simenon)

4. A partir du DVD de Me Gabriel Aubert (avocat genevois et professeur à l'Université de Genève) et Pierre-Alain Clerc "Les Ressorts de l'éloquence" (anthologie de textes historiques, littéraires ou politiques portant sur la rhétorique; voir bibliographie *infra*), **analyser** une plaidoirie ou un réquisitoire (par ex. celle de Navazza contre Flaubert, ou celle de Badinter pour l'abolition de la peine de mort).

Y **repérer** en particulier les parties du discours, la forme de l'argumentation, la gradation des effets, les figures de styles utilisées et la tonalité impressive (qui fait impression sur le destinataire) du texte.

5. **Commenter** l'argument marketing du film "Prud'hommes" : "Le tribunal de Prud'hommes est une juridiction particulière où se règlent les conflits entre employeurs et salariés. C'est un terrain de confrontation où s'expriment toutes les tensions, les souffrances et les révoltes qui traversent le monde du travail." Et **ajouter** trois arguments incitant à aller voir ce documentaire.

6. (ne concerne ni spécifiquement le documentaire, ni la juridiction des Prud'hommes)

Recenser les procès les plus connus dans l'histoire, la littérature ou l'histoire du cinéma et mettre en évidence la principale opposition d'arguments.

(du procès de Julien Sorel dans "Le Rouge et le noir" de Stendhal à celui de l'Alice de Lewis Carroll, de celui de Giordano Bruno aux procès des anciens nazis, de "Médée" de Corneille à Nelson Mandela, de Kafka à Dostoïevski, de la "Controverse de Valladolid" de Jean-Claude Carrière à Sartre, du "Procès" d'Orson Welles aux "Douze hommes en colère" de Sidney Lumet...)

xxxxx

IV. Histoire

1. La caméra de Stéphane Goël consacre plusieurs plans à la statue de Guillaume Tell devant le Tribunal d'arrondissement et des Prud'hommes de Lausanne.

Expliciter les rapports que ce héros national entretient avec la justice.

Confronter ses réponses à la véritable intention du réalisateur révélée dans son interview *infra*.

2. **Retracer** l'histoire du droit suisse en quatre étapes principales.

(par ex. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8430.php>)

3. Dans son interview (cf. *infra*), Stéphane Goël avoue avoir réussi à tourner son documentaire grâce à l'évolution des mentalités dans la justice et à sa plus grande ouverture avec la société "réelle". Il mentionne en particulier l'influence qu'a eue le mouvement de quérulents "Appel au peuple".

a) **Donner** la signification du mot "quérulent" en ouvrant un dictionnaire.

b) **Réfléchir** à quelle personnalité, historique ou de fiction, ce terme pourrait s'appliquer.

c) **Prendre connaissance** de l'histoire de cette association militante – populiste selon certains -, qui alla jusqu'à menacer les juges et distribuer des tracts dans la rue.

(http://fr.wikipedia.org/wiki/Appel_au_peuple,
<http://www.tsr.ch/info/toute-info/1113741-appel-au-peuple-ulrich-expulse-du-tribunal.html>,
<http://www.24heures.ch/vaud-regions/actu/bochuz-cellule-166-gg-appel-peuple-2010-06-24>,
voire <http://www.swissjustice.net>, "interdit aux moins de 22 ans",

parce que le site officiel de l'association a dû être fermé)

xxxxx

V. Education aux médias, analyse de l'image et cinéma

1. **Rappeler** la différence entre documentaire et reportage.

2. **Analyser** les premiers plans du film, qui posent le contexte et le décor du "drame".

a) **Décrire** en particulier la manière dont est filmé le Tribunal d'arrondissement de Lausanne, où siègent les Prud'hommes.

b) Quelle(s) impression(s) l'architecture du bâtiment et son décor nous donnent-ils des vertus institutionnelles qu'ils sont censés abriter ?

c) **Dire** si le tribunal est filmé en plongée ou en contre-plongée et **expliquer** pourquoi.

d) **Justifier** pourquoi les audiences au tribunal sont filmées la nuit.

(les audiences aux Prud'hommes ont lieu le soir, les magistrats étant des professionnels agissant sur mandats, les assesseurs des laïcs – qui ont une autre activité)

e) **Distinguer** en particulier la mise en scène cinématographique de la mise en scène de la justice.

3. **Repérer** le découpage du film, et l'alternance entre les plans silencieux (plans de lieux, plans des huissiers... ; véhicules d'ambiances) et de dialogues (débat, échanges... ; véhicules d'informations).

4. **Imaginer** quelles contraintes de tournage - d'ordre institutionnel, d'ordre pratique et d'ordre dramaturgique - l'équipe de Stéphane Goël a dû prendre en compte.

(voir aussi une partie des réponses dans son interview *infra*)

5. **Se demander** comment Goël réussit à :

a) rester toujours le plus objectif possible en évitant les partis-pris;

b) faire en sorte que ce ne soit pas l'institution judiciaire qui est mise en avant mais l'humain ;

c) faire oublier la présence de la caméra aux protagonistes. (voir ses réponses dans l'interview *infra*)

6. **Comparer** le style (formel) de "Prud'hommes" à celui des documentaires de Raymond Depardon.

(voir aussi ses réponses dans l'interview *infra*)

7. **Expliciter** l'objectif de "Prud'hommes" et **dire** quel public il vise.

8. **Commenter** cette phrase de Stéphane Goël à propos de la fin du film : "*Il s'agit de laisser au spectateur estimer le prix de la douleur*".

9. **Débattre** de la réussite du film: atteint-il le but visé ?

Pour en savoir plus :

Sur le film et le genre documentaire

- Site officiel du film : <http://www.PRUDHOMMES-LEFILM.CH> (comprenant la bande-annonce, le dossier de presse, des photos du film, les dates et détails des projections...);
- "10^e Chambre, instants d'audience" (2005) de Raymond Depardon (DVD disponible à la vente);
- "Face au juge" (2003) de Pierre-François Sauter (73'; version TV 53')
http://www.pctprod.ch/face_au_juge.html.
http://www.e-media.ch/dyn/bin/3471-7976-1-face_au_juge.pdf

Sur les Prud'hommes

- Site des tribunaux des Prud'hommes du canton de Vaud : <http://www.vd.ch/index.php?id=7243> ;
 - Site de la juridiction des Prud'hommes du canton de Genève : http://www.ge.ch/tribunaux/renseignements-pratiques/Juridiction_des_prudhommes.html ;
 - Site du Tribunal des Prud'hommes du canton de Neuchâtel : <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&Doid=2114> ;
 - Site de la chambre des Prud'hommes du canton de Fribourg : http://www.fr.ch/pj/fr/pub/juridictions/organisation/tribunaux_arrondissement/ch_prud_hommes.htm ;
 - Site du Conseil des Prud'hommes du canton du Jura : <http://www.jura.ch/Conseil-de-prud-hommes.html> ;
 - Site du Tribunal du travail du canton du Valais : <http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=5445&RefMenuID=0> ;
- Voir aussi les "Sources complémentaires" de l'Inventaire des archives cantonales vaudoises à propos de la juridiction des Prud'hommes : <http://www.davel.vd.ch/detail.aspx?ID=14051>.

Sur le droit suisse

- Code des Obligations suisse en ligne : <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/2/220.fr.pdf>;

- Portail de la Confédération, des institutions suisses et du Tribunal fédéral (entre autres) : www.admin.ch ;
- Cours, anciens examens, résumés par des étudiants en droit suisse : <http://www.format-prod.com/droit-etudiants> (en particulier <http://www.format-prod.com/droit-etudiants/droit-travail.html>).
- Les sites des principaux syndicats et institutions en relation avec les rapports de travail en relation avec "Prud'hommes" peuvent être trouvés sur <http://www.PRUDHOMMES-LEFILM.CH/liens.html>.

Sur l'argumentation

- DVD du Prof. de droit Gabriel Aubert et Pierre-Alain Clerc sur la rhétorique : "Les Ressorts de l'éloquence" (2008), Université de Genève, 85' (ne pas manquer le dossier très éclairant qui l'accompagne, à l'intérieur du coffret). Pour le commander : Faculté de Droit de l'UNIGE, secrétariat du Département du Droit du travail et de la sécurité sociale, tél. +41 22 37 98 438.

Frank Dayen, enseignant, Gymnase de Morges, septembre 2010

Interview du réalisateur de "Prud'hommes", Stéphane Goël

Filmer un tel sujet ne s'est pas improvisé. De quand date votre projet ?

Stéphane Goël : De 2003. Mais à cette époque, nous n'avions pas obtenu les autorisations de tourner, que ce soit dans les cantons de Vaud, de Genève ou ailleurs. Nous avons gardé le projet au chaud et vraiment repris l'idée en 2008 car,



entre temps, nous avons pu percevoir un changement culturel dans les mentalités. En effet, la Cour administrative de l'Ordre judiciaire s'est mis à davantage communiquer, en engageant par exemple, une chargée de communication. La justice est devenue plus souple en matière d'autorisations de tournages et de

reportages sur des audiences : "24 Heures", "Temps présent", ou alors le documentaire "Face au juge" (2003) de Pierre-François Sauter, ont ainsi bénéficié de la permission de filmer à l'intérieur d'une salle d'audience, moyennant toutefois quelques conditions (masquer les visages des protagonistes...). Et puis il faut citer le mouvement citoyen "Appel au peuple", des quérulents frustrés de la justice, qui a pas mal aidé au changement de mentalité dans la justice romande.

Votre film s'inscrit dans la lignée des documentaires de Raymond Depardon en ceci qu'il n'utilise pas de voix off ni de commentaire extra-diégétique ; est-ce pour éviter de trahir un point de vue ?

Stéphane Goël : D'abord, dans "10^e Chambre, instants d'audience" (2004) de Depardon, le public a tendance à s'identifier à la juge, personnage moral, incarnation d'une justice. Tandis que dans "Prud'hommes", je voulais que le spectateur puisse s'identifier avec chacun des personnages à tour de rôle. Aucun juge n'est donc mis en avant ; il y en a même plusieurs.

Pour "Prud'hommes", il s'agit plus d'une absence d'explication que d'une absence de point de vue. Parce qu'il y a tout de même la cinématographie (montage, récit cinématographique, place de la caméra dans une certaine mesure, ajout de scènes...), qui sont des traces d'une subjectivité. Cependant il est vrai que je viens du reportage (*ndr : Stéphane Goël a beaucoup travaillé pour la télévision, "Temps présent" notamment*) où la voix off est utilisée pour poser une situation en une phrase, pour établir directement une relation entre plusieurs personnages, et j'aurais pu tomber dans cette habitude. Heureusement, je crois avoir réussi à construire plus subtilement mon film, afin de ne pas imposer au spectateur une seule manière de voir et de comprendre les séquences. Je voulais mon spectateur libre.

Ensuite, pour affirmer notre point de vue et bien montrer la souffrance au travail, notre caméra a dû sortir du tribunal, où les patrons accusés d'abus ne nous ont pas permis de les filmer (dans le film, un des patrons en audience est filmé uniquement de dos ; c'était une de ses conditions). Les rencontres dans les bureaux syndicaux font

mention de situations plus graves, de cas plus lourds que ceux qui sont débattus aux Prud'hommes, et c'est aussi là-dessus que nous voulions mettre un peu l'accent.

Enfin, pour en revenir à Depardon, il est vrai qu'on ne peut pas s'inscrire dans une rupture avec le genre du documentaire de justice. En effet, il n'y a pas 15'000 manières de filmer une audience. Il faut tenir compte des contraintes de l'Ordre judiciaire : être discret. C'est-à-dire n'utiliser que deux caméras, qui ne peuvent pas bouger, utiliser des micros fixes (pas de perche-son), réduire notre présence au minimum (équipe de tournage limitée à trois personnes), et ne pas user de lumière artificielle. Par conséquent, une manière de filmer les audiences nous est imposée formellement. Le résultat en est une plus grande austérité des plans et une alternance obligatoire des champs-contre-champs. Seules les autres scènes aménagées entre ces plans permettent d'être plus souples.

Comment les protagonistes ont-ils accepté de jouer le jeu ?

Stéphane Goël : Une des difficultés était d'obtenir l'accord des parties "civiles". L'Ordre judiciaire – dont dépendait l'autorisation pour tourner en audience – ne nous avait pas donné accès aux dossiers judiciaires. Ce qui fait que nous ne savions pas quelle audience aurait lieu à tel ou tel moment, ni de quoi elle traiterait, ni quand aurait lieu la prochaine audience de la même affaire. Il a donc fallu rencontrer sur place les gens, créer un lien, un petit rapport de confiance entre notre équipe et les différents intervenants : regarder les gens dans les yeux, sortir de la posture de voyeur ou du chasseur de scoops et les assurer que ce n'était pas nous qui allions juger leur affaire.

Enfin, au contraire de ce qu'on croit généralement, nous avons toujours bien affirmé notre présence au milieu des intervenants, de manière à ce que les gens ne puissent pas nous oublier ; nous ne nous sommes jamais comportés comme une caméra cachée l'aurait fait.

Une autre donnée jouait en notre faveur : les gens qui se rendent aux Prud'hommes sont tous persuadés de leur bon droit, tant les patrons que les employés. Alors, à un moment donné, pleins de confiance, soit ils nous oublient, soit ils nous prennent à témoin. On peut dire que la seule confrontation de deux visions de la réalité dissipe la question du voyeurisme ; seul compte l'enjeu éthique.

Comment avez-vous élaboré la construction du documentaire ?

Stéphane Goël : Une autre grande difficulté du projet – ce qui faisait aussi tout son intérêt ! – tient dans le récit cinématographique, c'est-à-dire tenter de créer un récit avec une multitude de petites histoires. La structure de "Prud'hommes" est en fait davantage liée aux histoires qu'en un partage en actes. Grosso modo, deux affaires servent de fil rouge (celle du jeune garagiste et celle du monsieur qui dit avoir dénoncé les vols dans la caisse) et donnent une certaine cohérence, voire un suspense. Entre temps, des histoires s'interrompent, sans qu'elles soient résolues (histoires prises au vol à un moment donné pour créer de l'attention ou de petits suspenses). Nous avons laissé volontairement planer le mystère.

On imagine aisément que beaucoup de rushes ont dû être laissés de côté pour monter votre documentaire...

Stéphane Goël : Pour un total de 85 minutes de film, nous avons tourné environ 120 heures ! Mais il ne faut pas oublier que cela est relatif, parce qu'une audience au tribunal peut durer trois heures. La difficulté qu'a connue notre monteuse est surtout due

à ce que la majorité des séquences sont les séquences de parole et que des répliques sont moins aisées à monter que des images.

Nous avons aussi filmé beaucoup d'autres scènes (par exemple, des manifestations, pour illustrer la révolte sociale), mais nous ne les avons pas gardées, car ce qui nous importait est le rapport intime, celui de la parole individuelle, non la voix collective. Enfin, j'ai éliminé des scènes de jour car je voulais rester dans cette atmosphère particulière qu'est le soir, moment où ont lieu les audiences aux Prud'hommes.

Pourquoi ces plans de la statue de Guillaume Tell, dressée sur l'esplanade de Montbenon devant le tribunal ?

Stéphane Goël : (Rires) Cette omniprésence de notre héros national peut surprendre. Mais au niveau allégorique, Guillaume Tell est la négation de la justice, puisque, dans le mythe, il se fait justice lui-même. La justice personnelle n'a donc rien à voir avec le droit du travail.

Que sont, pour vous, les Prud'hommes ?

Stéphane Goël : Techniquement, il s'agit d'abord d'une tentative de conciliation. Ensuite de la réunion d'un tribunal paritaire. Enfin d'un magistrat qui tranche. Les détails de cette procédure changent selon les cantons. Ce qui est caractéristique, c'est qu'il s'agit d'un mode de justice séculaire, gratuit, oral (on peut venir s'exprimer et échanger directement avec la partie adverse) et qui permet de ne pas être représenté par un intermédiaire (avocat, avoué...).

Qu'avez-vous appris de cet univers spécifique ?

Stéphane Goël : Aux Prud'hommes, on négocie toujours un accord financier. Or l'argent, surtout celui du travail, constitue un tabou social de notre société. Sans blague, nous aurions eu plus de facilité à faire un film sur les pédophiles nazis que sur notre sujet ! Il y a donc un malaise social, une souffrance au travail généralisée. En tournant aux Prud'hommes, j'ai découvert une immense frustration des employés en tant que travailleurs. La plupart se plaignent d'une absence de reconnaissance de leur valeur. C'est ça qui les conduit au tribunal. Je pense qu'il pourrait et devrait y avoir d'autres lieux de médiation que les Prud'hommes en Suisse.

Notre objectif en faisant "Prud'hommes" était de faire un film accessible au plus grand nombre sans être pamphlétaire. Alors nous posons un regard sympathique, non jugeant, accessible aussi bien au patron qu'à l'employé.

Comment comprendre la fin de "Prud'hommes" ?

Stéphane Goël : Le film se termine sur le juge, qui insiste pour trouver un accord. Il s'agit bien sûr de laisser au spectateur estimer le prix de la douleur. Toute cette frustration va se résumer à une négociation finale, qui n'a rien des marchands de tapis. Le film s'achève avec cette question : comment chiffrer toute cette frustration ? Combien coûte une demande de reconnaissance ? Finir là-dessus c'est questionner la justice en tant que lieu thérapeutique et se demander si ce conflit n'aurait pas été plus facile à résoudre autour d'un café.

Propos recueillis par Frank Dayen, le 15 septembre 2010 à Lausanne.